**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) RIVE DROITE**
**AFAFE MAGEO**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**
**du 16 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à 9 heures 30, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MAGEO Rive Droite, constituée par arrêté départemental en date du 3 août 2026, s'est réunie à la Maison de la Culture et des Associations Pierre BENSAALI à LACROIX-SAINT-OUEN, sous la présidence de Monsieur Christophe DE PONTON D'AMECOURT, Président suppléant, Commissaire enquêteur.

❖ Sur convocation du Président, étaient présents et pouvaient prendre part au vote :

- Mme Sandrine ROSE, Maire de HOUDANCOURT
- M. Frédéric BLIN, Adjoint au Maire de JAUX
- M. Patrice BILLARD, Adjoint au Maire de LACROIX-SAINT-OUEN
- Mme Delphine CARON, Conseillère municipale de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- M. Christian LECLERE, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de ARMANCOURT
- M. Marcel DORE, Membre propriétaire suppléant élu par le Conseil municipal de ARMANCOURT
- M. Éric MACRE, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de HOUDANCOURT
- M. Francis HARDY, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de HOUDANCOURT
- Mme Catherine REGNAULT, Membre propriétaire titulaire élue par le Conseil municipal de JAUX
- M. Gérard BAYARD, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de JAUX
- M. Sébastien HARLE D'OPHOVE, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- Mme Maryvonne BRIATTE, Membre propriétaire suppléante élue par le Conseil municipal de LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- M. José SCHAMBERT, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de LE MEUX
- M. Arnaud BOURSIER, Membre propriétaire titulaire élu par le Conseil municipal de LE MEUX
- M. Alain CUGNET, Membre exploitant titulaire représentant la commune de ARMANCOURT
- Mme Brigitte CUGNET, Membre exploitant titulaire suppléante représentant la commune de ARMANCOURT
- M. David FOURMENT, Membre exploitant titulaire représentant la commune de HOUDANCOURT
- M. Richard FOURMENT, Membre exploitant suppléant représentant la commune de HOUDANCOURT
- M. Cédric CAMPION, Membre exploitant titulaire représentant la commune de JAUX
- M. Xavier TROCQUET, Membre exploitant titulaire représentant la commune de LACROIX-SAINT-OUEN
- M. Rémy VANDEPUTTE, Membre exploitant titulaire représentant la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- Mme Nathalie VANDEPUTTE, Membre exploitant suppléante représentant la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- M. Marc PINEL, Membre exploitant titulaire représentant la commune de RIVECOURT
- M. Laurent DELALEAU, Membre exploitant représentant la commune de RIVECOURT
- M. Joël FRANCOIS, Membre PQPN titulaire désigné par la Chambre d'Agriculture
- M. Jean-Philippe PINEAU, Membre PQPN titulaire représentant du ROSO
- M. Roger JUMEL, Membre PQPN titulaire représentant du CODERANDO
- Mme Virginie COUTARD, Membre fonctionnaire suppléante désigné par la Présidente du Conseil départemental
- M. Amaury BAVIERE, Membre fonctionnaire suppléant désigné par la Présidente du Conseil départemental
- M. Frédéric TONIN, Délégué du Directeur départemental des finances publiques

❖ Étaient présent à titre consultatif, sans droit de vote :

- M. Jean-Pierre VELCHE, Responsable foncier à la Direction de l'Ingénierie et de la Maitrise d'ouvrage à Voies Navigables de France

- Mme Mélissa DEBRUYERE, Chargée de mission aménagement foncier et urbanisme à la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Mme Sylvie HELBERT, Responsable du bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux à la Direction Départementale des Territoires
- M. Bernard DUMONT, Membre PQPN suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture

❖ Assistaient à la commission, après accord du Président de la CIAF :

- M. Guillaume POIGNON, Géomètre-Expert, Cabinet LATITUDES
- M. Aïssa AIT ABDESSELAM, Chef de projet foncier, SEGAT Aménagement, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet MAGEO
- M. Matthieu LEVERT, animateur syndical à la FDSEA 60
- M. Gérard CAMPION, exploitant agricole

❖ Etaient excusés :

- M. Jean DESESSART, Conseiller départemental représentant la Présidente du Conseil départemental
- M. Patrice FONTAINE, Conseiller départemental représentant la Présidente du Conseil départemental
- M. Lyonel BOSSIER, Membre fonctionnaire titulaire désigné par la Présidente du Conseil départemental
- M. Christophe MARION, Membre fonctionnaire titulaire désigné par la Présidente du Conseil départemental
- M. Denis BINET, Maire de LE MEUX
- M. Philippe DEBLOIS, Membre propriétaire suppléant élu par le Conseil municipal de JAUX
- M. Pierre-Eric SOUPLET, Membre exploitant titulaire représentant la commune de LACROIX-SAINT-OUEN
- M. Michel HOUZE, Membre exploitant suppléant représentant la commune LE MEUX
- M. Hervé BOUCHU, Membre PQPN suppléant représentant du CODERANDO

Le secrétariat est assuré conformément à l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) par Madame Solène TARDIEU, chargée d'opérations aménagement foncier et urbanisme au Conseil départemental de l'Oise.

Monsieur le Président interroge la secrétaire, pour savoir si la commission peut valablement délibérer en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). La secrétaire procède à l'appel et conclut que le quorum est atteint. À cette occasion, afin de faciliter et sécuriser le déroulement des votes, des cartons (pour, contre, abstention) sont remis aux membres habilités à participer au vote.

Le Président ouvre la séance. Il précise que l'objet de la CIAF est d'entériner les propositions de la sous-commission de travail qui s'est réunie en mai 2026, à l'issue de l'enquête publique ayant reçue un nombre de réclamations.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la commission :

1. Préambule
2. Etude et avis sur les réclamations
3. Validation du périmètre d'aménagement foncier
4. Modification des travaux soumis à autorisation pendant la durée des travaux
5. Calendrier prévisionnel de l'aménagement foncier
6. Questions diverses

**1- Préambule (Mme Solène TARDIEU, Secrétaire de la CIAF)**

Il est rappelé dans cette partie les obligations faites au maitre d'ouvrage, les principes et objectifs de l'AFAFE ainsi qu'un rappel des éléments de calendrier de l'opération.

## 2- Etude et avis sur les réclamations (vote)

*a) Bilan de l'enquête publique*

La secrétaire fait lecture de l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la suite de l'enquête publique sur le projet de périmètre d'aménagement foncier qui s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2016. Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont joint en ***Annexe 1***.

L'enquête publique s'est du 19 janvier au 18 février 2026. Des registres ont été déposés dans les mairies de LACROIX-SAINT-OUEN et LONGUEIL-SAINTE-MARIE. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences.

A l'issue de l'enquête, 68 réclamations ont été formulées. Toutes ces réclamations ont été abordées en sous-commission de travail à laquelle étaient conviés : les élus locaux et les exploitants. La sous-commission s'est réunie le 18 mai 2026. Cette réunion de travail avait pour objectif d'émettre des propositions qui sont présentées à la présente séance de la CIAF.

*b) Réclamations n'appelant pas de décision de la CIAF*

M. POIGNON, géomètre-expert en charge de l'opération, explique que l'objet de l'enquête publique était de se prononcer sur le périmètre de l'aménagement foncier en formulant notamment des demandes d'inclusions ou d'exclusions de parcelles. Certains propriétaires ont formulé des réclamations n'appelant pas de décision de la CIAF en raison soit du caractère informatif de la réclamation ou bien de la précocité de la demande (souhait de rester en place ou d'échanger par exemple). La sous-commission a pris note de ces réclamations mais ne peut apporter de réponse directe car ces dernières n'étaient pas en lien avec l'objet de l'enquête publique. C'est pour cela que, dans le support projeté, la colonne de droite du tableau mentionne « la commission prend note de l'information ». Mme COUTARD précise que ces propriétaires pourront s'exprimer à nouveau dans la suite de la procédure.

Le tableau des observations n'appelant pas de décision de la CIAF est repris dans le diaporama détaillant les décisions de la sous-commission affichée en séance et est annexé au présent procès-verbal (***Annexe 2***).

*c) Réclamations ayant fait l'objet d'un consensus en sous-commission*

La secrétaire donne lecture des réclamations et des propositions faites par la sous-commission de travail.
Le diaporama présenté en séance détaille les réclamations formulées lors de l'enquête publique ainsi que les propositions de réponse faites par la sous-commission ; il est annexé au présent procès-verbal (***Annexe 2***).

M. MACRE intervient : il précise ne pas avoir formulé de réclamation pendant l'enquête publique. Son exploitation fait l'objet d'un échange non officiel de plusieurs dizaines d'hectares avec une personne de la rive gauche. L'opération d'aménagement foncier pourrait provoquer une rupture d'échange. Mme COUTARD indique que ce type d'observation, demandant la fusion, aurait pu être formulée pendant l'enquête publique.

M. POIGNON, géomètre-expert en charge de l'opération, précise que tous les exploitants et propriétaires sont consultés dans la suite de la procédure sur leur souhait d'attribution. Il conviendra d'auditionner également la personne avec qui M. MACRE échange. Une fois la situation établie, l'objectif est de trouver les meilleures solutions possibles. Plusieurs options sont possibles : soit dans le cadre de l'aménagement foncier, il est regardé siles attributions permettent de toujours faire des échanges entre les deux rives (en équivalence de points par exemple), soit « hors AFAFE », par le biais d'un acte notarié qui officialise les échanges en droits. M. MACRE demande à quel moment cette solution est envisageable. M. POIGNON précise que l'opération doit être ordonnée. Le géomètre réalisera le classement des terres, il faudra alors mettre en corrélation les deux grilles des opérations rive gauche et rive droite dans ce cas.
M. VELCHE précise que dans certains cas le maitre d'ouvrage peut contribuer au financement d'un échange de propriété. Néanmoins, l'échange doit être justifié et soit lié à l'opération MAGEO.

En complément de la réclamation formulée par l'Agglomération de la Région de Compiègne, Mme COUTARD précise que dès lors qu'une parcelle est immédiatement constructible, elle sera exclue du périmètre de l'AFAFE. Concernant, l'élargissement du périmètre jusqu'à la RN31, les deux projets ne s'intercalent pas au niveau du planning.

M. BOURSIER intervient concernant la réclamation qu'il a formulé. Il a été indiqué que les parcelles constructibles sont normalement exclues du périmètre, or la sous-commission valide le maintien des parcelles AA74 et AA76 à LE MEUX. Ces parcelles rentrent dans un contexte particulier : elles sont classées en zone 2AU pour partie et le reste en zone agricole du PLU.
M. POIGNON répond que le retrait du périmètre n'est pas automatique. Néanmoins, aucun propriétaire ne sera déplacé de ce secteur sans son accord. L'avantage de l'AFAFE est de pouvoir retravailler la forme du parcellaire. Néanmoins, il est rappelé que les zones 2AU ne sont pas immédiatement constructibles en l'état et qu'une procédure d'évolution du PLU est à engager par la collectivité compétente en matière d'urbanisme. De plus, les zones 2AU ont une durée de vie, au-delà de laquelle elles perdent leur caractère constructible. L'ensemble de ces précisions confirme la prise en compte particulière des zones 2AU dans le cadre d'un AFAFE. Lorsqu'une zone 2AU est intégrée au périmètre de l'AFAFE et devient constructible, les propriétaires restent en place. En revanche, si elle n'est pas intégrée au périmètre et qu'elle « perd » son caractère constructible, elle n'est pas concernée par le travail d'optimisation du parcellaire agricole.

Le Président propose de faire deux votes : un vote global sur les propositions de la sous-commission et un vote particulier pour le cas de M. BOURSIER.
M. BOURSIER demande s'il peut obtenir des garanties si ces parcelles sont maintenues dans le périmètre. M. POIGNON, géomètre-expert en charge de l'opération, répond qu'il ne peut s'engager sur cela car plusieurs critères sont à prendre en compte dans les attributions et non pas uniquement le classement.

M. BOURSIER précise que la parcelle AB321p à LE MEUX est un verger. M. POIGNON, géomètre-expert en charge de l'opération indique que les vergers sont réattribués par principe.

La présentation en miroir des requêtes formulées pendant l'enquête et des propositions de réponses faites par la sous-commission le 18 mai 2026 se poursuit jusqu'à la purge de ces dernières.

La secrétaire indique qu'à l'issue de l'examen des réclamations, 47 ha sont inclus dans le périmètre, contre 148 ha exclus. M. JUMEL demande si le périmètre garde une cohérence avec l'exclusion de ces 148ha. La secrétaire indique que la superficie du périmètre après ces variations reste de 3 001 ha. M. POIGNON, géomètre-expert en charge de l'opération, complète en indiquant que le Code rural et de la pêche maritime, oblige à développer un périmètre en inclusion d'emprise supérieur à 20 fois les emprises. Ces exclusions n'ont alors pas d'incidence réglementaire.

Mme VANDEPUTTE souhaite qu'une attention particulière soit prise à la thématique de l'irrigation. M. POIGNON, géomètre-expert en charge de l'opération, répond que cette notion est relativement récente. Les réseaux enterrés seront pris en compte dans l'opération, en revanche si l'eau est achetée à un tiers on ne peut le garantir. Mme VANDEPUTTE demande à quel moment de la procédure il convient de le signaler. M. POIGNON précise au moment du classement des terres.

M. SCHAMBERT demande si les demandes d'inclusions et d'exclusions seront toujours possibles même après le vote.
M. POIGNON indique que le Code rural prévoit une tolérance de 5% de modification de la superficie du périmètre, dès lors que l'opération est ordonnée. Néanmoins, lorsqu'une demande d'exclusion a déjà fait l'objet d'un rejet, son réexamen ne pourra intervenir qu'en présence de nouveaux éléments.
M. BOURSIER demande comment seront traités les propriétaires disposant de plusieurs locataires : par exemple quand 3 locataires sont présents sur une parcelle de 10 ha. M. POIGNON répond qu'il y a deux écoles. La première, ne le prend pas en compte, les attributions seront auprès du propriétaire qui se chargera ensuite de ses locataires. La seconde école, que la cabinet applique, est de l'intégrer dans les attributions. Le propriétaire aura autant de parcelles que de fermiers pour faire des baux fléchés. Exception faite du propriétaire mono-parcellaire, ou son accord sera requis pour diviser sa parcelle.

Les questions étant épuisées, le Président soumet au vote la question suivante :

Etes-vous favorable aux propositions de la sous-commission pour l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête publique ? (Sauf cas particulier de M. BOURSIER)

Le vote est effectué à main levée à l'aide des cartons distribués en début de séance.

Au début de la séance, 31 membres constituants la Commission, Président compris, étaient présents et pouvaient prendre part aux votes.
Deux membres ayant quitté la séance avant le début des délibérations, 29 membres demeurent présents au moment des votes. Le quorum étant toujours atteint, la Commission peut valablement délibérer.

**Résultats du vote :**

- Pour : **19**
- Contre : **0**
- Abstention : **9**

Après en avoir délibéré, la Commission adopte les propositions de la sous-commission du 18 mai 2026, par 19 voix « pour », aucune voix « contre » et 9 abstentions, un membre n'ayant pas pris part au vote.

Cas particulier de M. BOURSIER :
Sur les 29 membres de la Commission habilités à prendre part au scrutin, 28 participent.
M. BOURSIER ne prend pas part au vote relatif à sa situation.

Le Président soumet aux 28 membres habilités à prendre part au vote la question suivante :

Êtes-vous favorables au maintien des parcelles dans le périmètre ?

**Résultats du vote :**

- Pour : **9**
- Contre : **0**
- Abstention : **19**

Après en avoir délibéré, la Commission valide le maintien des parcelles AA74 et AA76 à LE MEUX, par 9 voix « pour », aucune voix « contre » et 19 abstentions.

### 3- Validation du périmètre d'aménagement foncier (vote)

Sur la base des réclamations formulées lors de l'enquête publique et validées par la CIAF, la superficie du périmètre est de 3 001 ha, soit une diminution de 108 ha par rapport au périmètre soumis à enquête publique.

Le delta des inclusions et exclusions par commune est repris dans le diaporama présenté en séance et annexé au présent procès-verbal (***Annexe 2***).

Les questions étant épuisées, le Président soumet aux 29 membres habilités à prendre part au vote la question suivante :

Validez-vous le périmètre d'aménagement foncier ?

Le vote est effectué à main levée à l'aide des cartons distribués en début de séance.

**Résultats du vote :**

- Pour : **22**
- Contre : **0**

- Abstention : **6**

Après en avoir délibéré, la Commission valide le périmètre par 22 voix « pour », aucune voix « contre » et 6 abstentions. Un membre n'ayant pas pris part au vote.

➢ **Le périmètre d'aménagement foncier est donc adopté sur 16 communes pour une superficie de 3 001 ha.**

### 4- Modification des travaux soumis à autorisation dans l'arrêté ordonnant (vote)

La secrétaire rappelle que la CIAF du 7 novembre 2025 a validé la liste des travaux soumis à autorisation. Toutefois, une réclamation recueillie lors de l'enquête publique sollicite une modification de cette liste afin de permettre explicitement l'abattage d'arbres pour des raisons phytosanitaires ou sécuritaires, notamment lorsque ceux-ci présentent un danger à la suite d'événements climatiques exceptionnels.

Il est fait lecture des catégories de travaux et des exemples concrets associés : plantations ou suppressions de cultures pérennes ou pluriannuelles, travaux agricoles modifiant la structure du sol ou l'hydraulique, modifications des éléments paysagers et boisés, constructions et aménagements et valorisation non agricole des terres.

M. CUGNET demande le cheminement pour le traitement d'une demande d'autorisation. Mme COUTARD indique que la CIAF doit être saisie officiellement par courrier accompagné de préférence d'une note explicative. A réception de la saisine, le Département sonde le géomètre sur les travaux prévus afin d'obtenir une réponse de principe dans des délais assez rapides. Soit les travaux nécessiteront de réunir la CIAF, soit le délai réglementaire de 4 mois est purgé, valant autorisation tacite.

Les questions étant épuisées, le Président soumet aux 29 membres habilités à prendre part au vote la question suivante :

Sur la base de la liste présentée, de travaux soumis à autorisation durant la durée des travaux, êtes-vous d'accord avec ces propositions ?

Le vote est effectué à main levée à l'aide des cartons distribués en début de séance.

**Résultats du vote :**

- Pour : **25**
- Contre : **0**
- Abstention : **4**

Après en avoir délibéré, la Commission adopte les propositions, par 25 voix « pour », aucune voix « contre » et 4 abstentions.

### 5- Calendrier prévisionnel de l'aménagement foncier

La secrétaire indique qu'à la suite des votes favorables intervenus ce jour, les communes concernées par le périmètre, VNF et les SAGE seront saisis afin de recueillir leur avis sur le périmètre de l'opération. Le préfet sera ensuite saisi afin de définir les prescriptions environnementales à respecter pendant toute la durée de l'opération.

Ces différentes saisines permettront à la Présidente du Conseil départemental d'ordonner l'opération par arrêté, dont la signature est prévue début 2027.

Parallèlement à cette phase de consultation, les prestations du géomètre débuteront à l'automne 2026. Les réunions de travail relatives au classement des terres commenceront quant à elles durant l'hiver 2026-2027.

M. CUGNET demande comment seront organisées les réunions de travail : par groupe ou par commune. M. POIGNON répond qu'il n'y a pas de mode opératoire, le géomètre prestataire retenu organisera les choses. Dans la logique, il convient de voir au-delà des seules limites communales. Il conviendra de réaliser la grille avec des critères les plus objectifs possibles ; ensuite des parcelles étalons seront choisies.

M. CUGNET demande si les remembrements des années 1970 seront analysés. M. POIGNON répond par la négative. Il est important de s'approprier cette procédure qui fonctionne avec sa propre sous-commission et sa commission qui validera la grille de classement et le plan correspondant.

### 6- Questions diverses

Les questions et l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 12 h 13.

| LE PRÉSIDENT, | LA SECRÉTAIRE, |
|---|---|
| C. d'Amécourt | |
| **Christophe DE PONTON D'AMÉCOURT** | **Solène TARDIEU** |